



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada



Directives d'élaboration de plans d'urgence en cas de déversement



Préparé par la Division des ressources hydrauliques Affaires indiennes et du
Nord Canada Yellowknife (T.N.-O.) Janvier 2007

Canada

Table des matières

1.0	Introduction	3
2.0	Contenu du plan d'urgence en cas de déversement. . . .	3
2.1	Introduction et détails relatifs au projet	4
2.2	Organisation de l'intervention	5
2.3	Plan d'action	5
2.4	Inventaire des ressources	7
2.5	Programme de formation	8
3.0	Planification des interventions d'urgence en cas de déversement et évaluation des risques.	8
4.0	Plan général d'intervention d'urgence	9
5.0	Exigences applicables.	9
APPENDICE A RAPPORT DE DÉVERSEMENT – T.N.-O. et NUNAVUT		
APPENDICE B EXEMPLE DE PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT		
APPENDICE B-1	Fiches signalétiques	25
APPENDICE B-2	RAPPORT DE DÉVERSEMENT – T.N.-O. et NUNAVUT	26
APPENDICE B-3	Quantités à signaler sur-le-champ	28

Directives d'élaboration de plans d'urgence en cas de déversement

Préparé par la Division des ressources
hydrauliques
Affaires indiennes et du Nord Canada

Yellowknife, NT
Avril 2007

1.0 Introduction



Il est impossible de prévenir entièrement tout déversement de produits pétroliers et d'autres matières dangereuses, mais les impacts des déversements peuvent être atténués grâce à l'établissement préalable d'un protocole d'intervention et d'un plan d'action en cas d'urgence. Compte tenu de l'éloignement des sites de projets de mise en valeur dans les Territoires du Nord-Ouest et de la fragilité de l'environnement de la région, il est indispensable de préparer un plan d'urgence efficace en cas de déversement.

Aux termes de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et des alinéas 6 g i) et ii) du Règlement sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest, toutes les exploitations demandant un permis d'utilisation des eaux et de dépôt de déchets doivent préparer un plan d'urgence complet et détaillé en cas de déversement de matières dangereuses, qui doit viser l'atteinte d'un état de préparation permettant une intervention rapide et efficace. Le plan soumis aux Offices des terres et/ou des eaux doit démontrer que le titulaire du permis peut intervenir et prendre les mesures appropriées en cas de déversement.

Le présent document a pour but de fournir des conseils sur la préparation d'un plan d'urgence acceptable. La présentation et le contenu recommandés d'un plan d'urgence en cas de déversement, y compris l'organisation de l'intervention, le plan d'action, l'inventaire des ressources et la formation, sont présentés à la section 2.0. De plus, l'annexe A fournit un exemple de plan illustrant ces éléments. L'Office des terres et/ou des eaux qui délivre les permis pour des projets précis examine tous les plans soumis et peut exiger que des changements soient apportés avant de donner son autorisation finale.

Lorsqu'il s'agit de grands projets comportant une infrastructure et des activités plus complexes, le processus d'octroi de permis exige souvent l'élaboration d'un plan d'urgence en cas de déversement et l'évaluation des risques. La section

3.0 fournit des conseils sur la marche à suivre pour élaborer ces plans. Dans certains cas, on exigera aussi un plan général d'intervention couvrant tous les types de situations d'urgence possibles. Ce plan général a le même format de base que le plan d'urgence en cas de déversement; la section 4.0 aborde cet aspect plus en détail. Enfin, les exigences réglementaires connexes sont discutées à la section 5.0.

Dans la mesure du possible, les présentes directives ont été élaborées de façon à éliminer le plus possible les divergences avec d'autres exigences réglementaires. Cependant, il incombe au promoteur de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.



2.0 Contenu du plan d'urgence en cas de déversement

Le plan d'urgence en cas de déversement indique la voie hiérarchique et les pouvoirs de décision qui s'y rattachent; il établit la marche à suivre pour le signalement d'un incident et les communications et décrit le plan d'action à mettre en œuvre en cas de déversement. Il doit présenter tous les renseignements nécessaires au confinement et au nettoyage efficaces d'un déversement. Un exemplaire du plan doit être gardé en tout temps sur le site du projet ainsi qu'au siège social/bureau principal de la société.

Le plan d'urgence doit tenir compte des techniques et méthodes les plus récentes de confinement et de nettoyage des déversements. Il doit être mis à jour au moins chaque année afin de rendre compte des changements apportés, comme l'emplacement des dépôts de carburant, la présence de nouvelles matières dangereuses, la construction de nouveaux bâtiments et les coordonnées des nouveaux employés et personnes-ressources. Par conséquent, il serait préférable d'utiliser un format facile à modifier comme un cartable. L'utilisation d'onglets rend encore plus facile l'emploi du plan, car elle aide à trouver plus rapidement des renseignements précis. Il est recommandé d'inclure une annexe indiquant ou résumant les révisions ou modifications apportées au plan lors des mises à jour annuelles afin de faciliter la consultation et la vérification de la conformité.

Le plan doit comporter :

- une introduction
- une description de l'organisation de l'intervention
- un plan d'action
- un inventaire des ressources
- une description des programmes de formation

Des détails précis sur le contenu de ces sections sont présentés ci-dessous.

2.1 Introduction et détails relatifs au projet

L'introduction devrait comporter les éléments suivants :

- nom de la société, nom et emplacement du site;
- date d'entrée en vigueur du plan, sections révisées récemment et dates de révision;
- liste de distribution;
- but et portée du plan;
- politique environnementale de la société en matière de conformité aux exigences réglementaires, de protection de l'environnement, de sécurité et d'intervention et de nettoyage en cas de déversement;
- description du projet;
- description du site, p. ex., dimensions, emplacement, topographie, bâtiments et infrastructure;
- indication des collectivités pouvant être touchées, des secteurs donnant lieu à des utilisations traditionnelles (p. ex., camps de chasse et de pêche), d'autres secteurs de mise en valeur et de toute aire écologiquement sensible (p. ex., parcs, réserves de chasse, secteurs de récolte de ressources, frayères, habitat de la sauvagine, voies de migration d'animaux, plages, sites archéologiques et historiques, sources d'eau potable publiques ou privées, etc.);
- liste des types et des quantités de matières dangereuses normalement entreposées sur le site, capacité de stockage, type et nombre de contenants de stockage; les lieux de stockage de chacune des matières dangereuses doivent figurer sur la carte du site, et les fiches signalétiques de chaque matière dangereuse doivent être incluses dans une annexe;
- mesures préventives existantes, p. ex., confinement secondaire, procédures de manutention du carburant;
- relation entre le plan d'urgence en cas de déversement et les plans d'urgence communautaires/municipaux ou locaux;

- détails sur la façon d'obtenir des copies additionnelles du plan.

Idéalement, le plan devrait fournir des directives à l'intention des employés sur la façon de répondre aux demandes d'information des médias et du public.

Le plan doit inclure une carte (ou plus) montrant les éléments suivants :

- bâtiments, routes, ponts et autres infrastructures
- tous les plans d'eau de surface et la direction de l'écoulement, y compris les bassins versants
- emplacement où chaque matière dangereuse est entreposée
- lieux de déversement probables et direction de l'écoulement sur terre et dans l'eau
- emplacement de tous les équipements d'intervention
- secteurs écologiquement sensibles
- tout site d'élimination approuvé
- topographie : pente du terrain, etc.
- toute autre caractéristique importante du site ou des environs

La carte devrait indiquer tout endroit hors site qui peut être touché par un déversement, comme les collectivités, terres humides, sites archéologiques ou aires protégées des environs. Il peut être nécessaire d'inclure deux cartes ou plus à des échelles différentes pour indiquer les caractéristiques sur le site et à l'extérieur.

2.2 Organisation de l'intervention

Cette section devrait indiquer les noms des intervenants (coordonnateur sur place, conseiller en environnement/sécurité, superviseur des opérations de terrain, etc.), leurs tâches, les sites de travaux sur place et à l'extérieur et les coordonnées des personnes-ressources, notamment les numéros de téléphone à composer à toute heure pour rejoindre les responsables de l'activation du plan. Il est recommandé de préparer un diagramme décrivant les lignes de communication et les tâches de chaque intervenant et, dans les endroits éloignés, de

dresser un sommaire du matériel de communication disponible. L'exemple de plan d'urgence en cas de déversement (l'annexe B) présente un modèle de diagramme.

2.3 Plan d'action

Cette section présente les mesures à prendre en cas de déversement. Elle devrait d'abord indiquer l'ampleur du déversement qui pourrait survenir pour chaque matière entreposée sur place, la source possible du déversement et les impacts éventuels. Elle devrait également inclure une description du pire des scénarios, par exemple, une fuite dans un grand réservoir de stockage et/ou dans plusieurs réservoirs à la fois.

Les procédures ci-dessous devraient être décrites dans le plan d'action.

1. **Procédures d'intervention initiale.** Ces procédures sont celles que la première personne arrivant sur les lieux d'un déversement devrait suivre :
 - a) protéger le personnel sur place et aviser tout le personnel du déversement survenu;
 - b) fermer les sources d'inflammation, s'il n'y a pas de danger à le faire;
 - c) mettre en branle l'équipe d'intervention en cas de déversement;
 - d) déterminer le type de matière déversée;
 - e) localiser la source probable du déversement;
 - f) arrêter la fuite à sa source, s'il n'y a pas de danger à le faire;
 - g) prendre les mesures nécessaires pour confiner et nettoyer la matière déversée;
 - h) consigner les renseignements nécessaires pour signaler l'incident : quantité approximative, type de produit, endroit, si le déversement se poursuit, odeur, couleur, conditions météorologiques, etc.
2. **Procédures de signalement d'un déversement.** Cette partie du plan décrit le système de communication mis en place par le responsable du plan afin d'assurer une intervention rapide en

cas de déversement. L'incident est généralement signalé à des membres de l'organisation et à des parties de l'extérieur. Cette section doit comprendre les éléments ci-dessous.

- a) Les numéros de téléphone des représentants officiels de la société, des entrepreneurs de l'extérieur chargés de l'intervention en cas de déversement et des fonctionnaires qui peuvent fournir un soutien technique (p. ex., inclure un diagramme de l'organisation de l'intervention).
 - b) Des instructions sur le moment et la façon de signaler des déversements en téléphonant à toute heure à SOS Déversement T.N.-O. au 1-867-920-8130. Ce service 24 heures couvre l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et permet d'informer d'un déversement tous les ministères compétents (fédéraux et/ou territoriaux) et les administrations autochtones touchées. L'information à transmettre au gouvernement est consignée sur le formulaire de signalement de déversement (annexe A). Selon l'emplacement du site et l'industrie en cause, certains règlements ou protocoles particuliers peuvent s'appliquer. Pour savoir si ces exigences s'appliquent à votre situation, veuillez consulter les organismes responsables de l'octroi des permis.
 - c) Si le public risque d'être affecté par un déversement, inclure les procédures de notification à utiliser pour avertir le public.
3. **Procédures de confinement et de nettoyage du déversement.** C'est l'une des plus importantes sections du plan d'urgence en cas de déversement. Ces procédures doivent préciser des stratégies de confinement et de nettoyage adaptées à divers scénarios de déversement et fournir des directives détaillées sur la mise en œuvre de ces stratégies. Les procédures varient selon que le déversement s'est produit sur terre, en milieu aquatique, sur la neige ou sur/sous la glace. Elles doivent être proactives et permettre de contrôler le plus rapidement possible un déversement. Elles devraient préciser des critères et procédures applicables à

des situations pouvant exiger de mettre le feu et de brûler des produits pétroliers ou du carburant déversés.

4. **Procédures de transfert, de stockage et de gestion des déchets liés à déversement.** Ces déchets pourraient comprendre de la terre, des matières végétales, de la neige ou de la glace contaminés, des résidus (p. ex., de combustion) et des matières résiduelles de l'intervention (p. ex., matériaux absorbants). Si ces matériaux doivent être éliminés sur place ou à l'extérieur, le plan doit décrire la méthode d'élimination prévue et le site approuvé à cette fin. Il faut s'assurer d'indiquer toute mesure prescrite par la réglementation afin d'obtenir l'approbation réglementaire des solutions de gestion des déchets énoncées dans le plan.
5. **Procédures de remise en état des zones touchées et de transmission aux inspecteurs de rapports d'étape et d'un rapport final sur le nettoyage.** Le degré requis de nettoyage final et de remise en état de la zone touchée doit être déterminé en consultation avec l'inspecteur du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), de l'Administration des terres inuvialuit et/ou de l'Office national de l'énergie (ou à sa satisfaction), selon le lieu du déversement ou le type d'exploitation. Il sera peut-être nécessaire de mener des études spécifiques au site pour déterminer le degré de nettoyage final approprié.

S'il y a lieu, les procédures ci-dessus devraient indiquer des mesures de rechange à mettre en œuvre advenant des conditions environnementales défavorables (mauvaise visibilité en cas de blizzard, heures de clarté limitées, froid extrême, terrain difficile, etc.). Par exemple, si l'intervention en cas de déversement dépend de l'accès d'entrepreneurs au site par un chemin d'hiver, le plan doit indiquer comment procéder si ces chemins sont fermés.

Le plan d'action devrait traiter de tous les types de déversement, peu importe leur ampleur, y compris le pire des scénarios. Pour les exploitations de moindre envergure,

il suffira peut-être d'établir une série de mesures applicables à tous les types de déversements, petits ou grands. Aux endroits où les déversements peuvent aller de petits déversements avec des impacts faibles ou nuls jusqu'à des déversements de très grande ampleur entraînant des blessures graves, des décès ou des dommages considérables à l'environnement, il peut être utile de catégoriser les déversements selon leurs dangers potentiels. On pourra ensuite établir les procédures d'intervention pour chaque catégorie. En cas de déversement, il faudra évaluer le degré de succès des efforts d'intervention et en tirer des leçons à intégrer à la mise à jour du plan d'urgence.

2.4 Inventaire des ressources

Cette section doit décrire toutes les ressources disponibles pour contrôler les déversements, y compris le personnel et le matériel, les outils et les équipements de nettoyage ainsi que leur emplacement. Ces ressources doivent être ventilées selon deux catégories.

- **Ressources sur place.** Elles peuvent inclure les trousseaux de nettoyage des déversements, barrages flottants, matériaux absorbants et engins de terrassement. Il faut indiquer l'emplacement et le nombre/la quantité disponible de chacune sur la carte fournie dans la section Introduction et détails relatifs au projet.
- **Ressources hors site.** Le plan doit indiquer précisément comment obtenir des ressources de l'extérieur, y compris les coordonnées des personnes-ressources à rejoindre à cette fin et une estimation du temps nécessaire à leur déploiement. Si un entrepreneur de l'extérieur est le principal intervenant en cas de déversement, il est fortement recommandé de conclure avec celui-ci un contrat écrit, un accord d'aide mutuelle ou un protocole d'entente pour garantir un accès rapide à l'équipement de nettoyage.

2.5 Programme de formation

Pour assurer le succès du plan d'urgence, il est essentiel de fournir une formation aux employés afin de les familiariser avec le plan d'action et de vérifier l'efficacité du plan au moyen d'exercices de simulation de déversement. La formation et les exercices correspondants permettent de préparer le personnel, d'évaluer la capacité du responsable du plan de mener à bien l'opération et de démontrer au gouvernement et au public que l'entreprise est bien préparée à faire face à un éventuel déversement. Cette formation devrait être dispensée au moins une fois par année, dans les conditions typiques d'exploitation.

Éléments à inclure dans cette section :

- Un aperçu du programme de formation de la société, y compris une description du matériel de formation et des exercices de simulation. Le programme de formation doit faire en sorte que les employés comprennent les procédures énoncées dans le plan d'action, les dangers liés aux matières entreposées sur le site, l'endroit où trouver le matériel d'intervention et la façon de s'en servir et la marche à suivre pour obtenir des ressources hors site. Il n'est pas nécessaire d'annexer des copies des documents de formation au plan qui doit toutefois en faire mention.
- Un calendrier de formation indiquant les dates des séances de formation antérieures et futures.
- Un engagement à aviser les inspecteurs d'AINC et d'autres organismes de réglementation concernés des prochains exercices de simulation de déversement pour que ces instances puissent assister à l'exercice sur place
- Une description des procédures pour la tenue des dossiers faisant état des employés formés et des dates des séances de formation
- Les dossiers des séances récentes de formation des employés (p. ex., fiches de participation signées par les employés).

■ 3.0 Planification des interventions d'urgence en cas de déversement et évaluation des risques

Dans le cas de grands projets plus complexes, qui doivent généralement obtenir un permis de type A mais parfois de type B, il peut être nécessaire d'avoir recours à une méthode d'évaluation du risque lors de l'élaboration d'un plan d'urgence en cas de déversement. L'évaluation préalable du risque de pollution à l'aide des données recueillies à la phase d'évaluation des impacts permet de déterminer les zones à risque de déversement. Il faut ensuite effectuer une analyse technique des données pour examiner probabilité de déversement et conséquences. Cette démarche facilitera les

décisions fondées sur le risque lors de l'élaboration du plan d'urgence. À cette fin, il faut effectuer une analyse de sensibilité pour cerner les éléments du plan pour lesquels une modification des hypothèses entraînera des résultats différents. Le processus d'évaluation du risque aide à réduire les zones d'incertitude dans le plan d'urgence puisqu'il permet de vérifier des hypothèses.

Le recours à l'évaluation du risque lors de l'élaboration d'un plan d'urgence en cas de déversement doit être examiné au cas par cas en collaboration avec l'Office des eaux et/ou des terres chargé de délivrer le permis au projet.

■ 4.0 Plan général d'intervention d'urgence

Les Offices des eaux et/ou des terres des T.N.-O. responsables de l'octroi des permis exigent parfois un plan général d'intervention d'urgence couvrant tous les types de situations d'urgence et non pas uniquement les déversements. Il peut s'agir d'incendies, d'explosions, de bris de barrage, de pannes mécaniques, de rencontres avec des animaux sauvages, de menaces à la sécurité, etc.

L'approche fondamentale pour préparer un plan général d'intervention d'urgence est très semblable à celle d'un plan d'urgence en cas de déversement. Il faut se servir des directives concernant pour les plans d'urgence en cas de déversement pour établir un plan général d'intervention d'urgence en tenant compte des autres incidents susceptibles de se produire.




5.0 Exigences applicables

L'élaboration d'un plan d'urgence en cas de déversement dans les T.N.-O est directement et indirectement assujettie à plusieurs exigences, règlements et directives réglementaires. Le titulaire d'un permis qui se conforme aux directives ci-dessus pour élaborer un tel plan n'est pas pour autant exempté de se conformer à toutes les dispositions législatives fédérales, territoriales et/ou municipales applicables.

Exigences applicables :

- Règlement sur les urgences environnementales, Environnement Canada
- Norme sur la planification des mesures et interventions d'urgence, Association canadienne de normalisation (CSA)
- Exigences de l'Office national de l'énergie, comme celles découlant de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada et des règlements afférents, ainsi que du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres
- Règlement sur les exigences en matière de déversements, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
- Règlement sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domaniale d'Environnement Canada.
- Lignes directrices sur la préparation de plans d'urgence en cas de déversements de matières dangereuses, 1990, Environnement Canada
- Protocole de signalement des déversements liés aux activités pétrolières et gazières amont dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, 2003, Office national de l'énergie
- Protocole de signalement des déversements liés aux activités pétrolières et gazières amont, 2003, Affaires indiennes et du Nord Canada
- Reporting of Minor Spills on Frozen Waterbodies Used as Working Surfaces, 2005, Affaires indiennes et du Nord Canada

Annexe A : Formulaire de signalement de déversements dans les T.N.-O. et au Nunavut

 			<h2 style="text-align: center;">NT-NU SPILL REPORT</h2> <p style="text-align: center;">OIL, GASOLINE, CHEMICALS AND OTHER HAZARDOUS MATERIALS</p>		<p style="text-align: right;">NT-NU 24-HOUR SPILL REPORT LINE TEL: (867) 920-8130 FAX: (867) 873-6924 EMAIL: spills@gov.nt.ca</p>	
REPORT LINE USE ONLY						
A	REPORT DATE: MONTH – DAY – YEAR			REPORT TIME		REPORT NUMBER
	OCCURRENCE DATE: MONTH – DAY – YEAR			OCCURRENCE TIME		
B	LAND USE PERMIT NUMBER (IF APPLICABLE)			WATER LICENCE NUMBER (IF APPLICABLE)		
	GEOGRAPHIC PLACE NAME OR DISTANCE AND DIRECTION FROM NAMED LOCATION			REGION <input type="checkbox"/> NWT <input type="checkbox"/> NUNAVUT <input type="checkbox"/> ADJACENT JURISDICTION OR OCEAN		
C	LATITUDE		LONGITUDE			
	DEGREES	MINUTES	SECONDS	DEGREES	MINUTES	SECONDS
D	RESPONSIBLE PARTY OR VESSEL NAME			RESPONSIBLE PARTY ADDRESS OR OFFICE LOCATION		
	ANY CONTRACTOR INVOLVED			CONTRACTOR ADDRESS OR OFFICE LOCATION		
E	PRODUCT SPILLED		QUANTITY IN LITRES, KILOGRAMS OR CUBIC METRES	U.N. NUMBER		
	SECOND PRODUCT SPILLED (IF APPLICABLE)		QUANTITY IN LITRES, KILOGRAMS OR CUBIC METRES	U.N. NUMBER		
F	SPILL SOURCE		SPILL CAUSE		AREA OF CONTAMINATION IN SQUARE METRES	
	FACTORS AFFECTING SPILL OR RECOVERY		DESCRIBE ANY ASSISTANCE REQUIRED		HAZARDS TO PERSONS, PROPERTY OR EQUIPMENT	
G	ADDITIONAL INFORMATION, COMMENTS, ACTIONS PROPOSED OR TAKEN TO CONTAIN, RECOVER OR DISPOSE OF SPILLED PRODUCT AND CONTAMINATED MATERIALS					
H	REPORTED TO SPILL LINE BY	POSITION	EMPLOYER	LOCATION CALLING FROM	TELEPHONE	
	ANY ALTERNATE CONTACT	POSITION	EMPLOYER	ALTERNATE CONTACT LOCATION	ALTERNATE TELEPHONE	
REPORT LINE USE ONLY						
I	RECEIVED AT SPILL LINE BY	POSITION STATION OPERATOR	EMPLOYER	LOCATION CALLED YELLOWKNIFE, NT	REPORT LINE NUMBER (867) 920-8130	
	LEAD AGENCY <input type="checkbox"/> EC <input type="checkbox"/> COG <input type="checkbox"/> GNWT <input type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> ILA <input type="checkbox"/> INAC <input type="checkbox"/> NEB <input type="checkbox"/> TC			SIGNIFICANCE <input type="checkbox"/> MINOR <input type="checkbox"/> MAJOR <input type="checkbox"/> UNKNOWN		FILE STATUS <input type="checkbox"/> OPEN <input type="checkbox"/> CLOSED
AGENCY		CONTACT NAME		CONTACT TIME		REMARKS
LEAD AGENCY						
FIRST SUPPORT AGENCY						
SECOND SUPPORT AGENCY						
THIRD SUPPORT AGENCY						

Instructions for Completing the NT-NU Spill Report Form

This form can be filled out electronically and faxed to the spill line at 867-873-6924. Commencing on January 2, 2007, the form can also be e-mailed as an attachment to spills@gov.nt.ca. Until further notice, please verify receipt of e-mail transmissions with a follow-up telephone call. Spills can still be phoned in by calling collect at 867-920-8130.

A. Report Date/Time	The actual date and time that the spill was reported to the spill line. If the spill is phoned in, the Spill Line will fill this out. Please do not fill in the Report Number: the spill line will assign a number after the spill is reported.
B. Occurrence Date/Time	Indicate, to the best of your knowledge, the exact date and time that the spill occurred. Not to be confused with the report date and time (see above).
C. Land Use Permit Number /Water Licence Number	This only needs to be filled in if the activity has been licenced by the Nunavut Water Board and/or if a Land Use Permit has been issued. Applies primarily to mines and mineral exploration sites.
D. Geographic Place Name	In most cases, this will be the name of the city or town in which the spill occurred. For remote locations – outside of human habitations – identify the most prominent geographic feature, such as a lake or mountain and/or the distance and direction from the nearest population center. You must include the geographic coordinates (Refer to Section E).
E. Geographic Coordinates	This only needs to be filled out if the spill occurred outside of an established community such as a mine site. Please note that the location should be stated in degrees, minutes and seconds of Latitude and Longitude.
F. Responsible Party Or Vessel Name	This is the person who was in management/control/ownership of the substance at the time that it was spilled. In the case of a spill from a ship/vessel, include the name of the ship/vessel. Please include full address, telephone number and e-mail. Use box K if there is insufficient space. Please note that, the owner of the spilled substance is ultimately responsible for any spills of that substance, regardless of who may have actually caused the spill.
G. Contractor involved?	Were there any other parties/contractors involved? An example would be a construction company who is undertaking work on behalf of the owner of the spilled substance and who may have contributed to, or directly caused the spill and/or is responding to the spill.
H. Product Spilled	Identify the product spilled; most commonly, it is gasoline, diesel fuel or sewage. For other substances, avoid trade names. Wherever possible, use the chemical name of the substance and further, identify the product using the four digit UN number (eg: UN1203 for gasoline; UN1202 for diesel fuel; UN1863 for Jet A & B)
I. Spill Source	Identify the source of the spill: truck, ship, home heating fuel tank and, if known, the cause (eg: fuel tank overflow, leaking tank; ship ran aground; traffic accident, vandalism, storm, etc.). Provide an estimate of the extent of the contaminated/impacted area (eg: 10 m ²)
J. Factors Affecting Spill	Any factors which might make it difficult to clean up the spill: rough terrain, bad weather, remote location, lack of equipment. Do you require advice and/or assistance with the cleanup operation? Identify any hazards to persons, property or equipment; for example, a gasoline spill beside a daycare centre would pose a safety hazard to children. Use box K if there is insufficient space.
K. Additional Information	Provide any additional, pertinent details about the spill, such as any peculiar/unique hazards associated with the spilled material. State what action is being taken towards cleaning up the spill; disposal of spilled material; notification of affected parties. If necessary, append additional sheets to the spill report. Number the pages in the same format found in the lower right hand corner of the spill form: eg, "Page 1 of 2", "Page 2 of 2" etc. Please number the pages to ensure that recipients can be certain that they received all pertinent documents. If only the spill report form was filled out, number the form as "Page 1 of 1".
L. Reported to Spill Line by	Include your full name, employer, contact number and the location from which you are reporting the spill. Use box K if there is insufficient space.
M. Alternate Contact	Identify any alternate contacts. This information assists regulatory agencies to obtain additional information if they cannot reach the individual who reported the spill.
N. Report Line Use Only	Leave Blank. This box is for the Spill Line's use only.

Annexe B

Exemple de plan d'urgence en cas de déversement



Plan d'urgence en cas de déversement

Société Incognito

Lieu : lac Invisible,
Territoires du Nord-Ouest

Préparé par :

John Fiction, spécialiste
en hygiène et sécurité de
l'environnement (HSE)

Approuvé par :

Jane Leader, gestionnaire, HSE

Table des matières

1) Introduction et détails relatifs au projet

- i) Nom de la société, nom et emplacement du site, adresse postale
- ii) Date d'entrée en vigueur du plan d'urgence en cas de déversement
- iii) Dernières révisions au plan d'urgence en cas de déversement
- iv) Liste de diffusion
- v) But et portée
- vi) Politique environnementale de la société
- vii) Description du projet
- viii) Description du site
- ix) Liste des matières dangereuses présentes sur place
 - quantité stockée normalement et capacité de stockage
 - types et nombres de contenants de stockage
 - lieu de stockage
 - fiches signalétiques pour chaque matière (en annexe)
- x) Mesures préventives existantes, p. ex., confinement secondaire, manutention du carburant
- xi) Copies additionnelles – comment les obtenir
- xii) Comment le personnel doit répondre aux demandes d'information des médias/du public

2) Organisation de l'intervention

- i) Diagramme d'intervention

3) Plan d'action

- i) Sources et ampleur possibles de déversement de chaque matière dangereuse sur le site
- ii) Impact environnementaux potentiels d'un déversement (y compris le pire des scénarios)
- iii) Procédures (inclure les autres mesures à prendre advenant des conditions environnementales défavorables) :
 - A. Procédures d'intervention initiale
 - B. Procédures de signalement des déversements
 - C. Procédures de confinement et de contrôle des déversements, p. ex., sur terre, en milieu aquatique, sur la neige, sur la glace, etc.
 - D. Procédures de transfert, de stockage et de gestion des déchets résultant du déversement
 - E. Procédures de remise en état des zones touchées

4) Inventaire des ressources – Décrire toutes les ressources disponibles pour intervenir en cas de déversement

- i) Ressources sur place, p. ex., trousse de nettoyage de déversements, barrages flottants, matériaux absorbants, engins de terrassement
- ii) Ressources hors site, p. ex., numéros des personnes-ressources pour le déploiement et délai approximatif de déploiement

5) Programme de formation

- i) Aperçu du programme de formation
- ii) Calendrier de formation et tenue des dossiers

Figures

Figure 1 : Carte de localisation du site (échelle de 1/50 000)

Figure 2 : Croquis du site, montrant notamment les bâtiments, les routes, les plans d'eau, les dépôts de matières dangereuses, les emplacements des trousse de nettoyage de déversements et la direction d'écoulement

Figure 3 : Diagramme d'intervention

Tableaux

Tableau 1 : Liste des matières dangereuses stockées sur place, type et nombre de contenants de stockage, quantités normales et maximales stockées, lieux de stockage

Tableau 2 : Matières dangereuses, incidents possibles, volumes potentiels du déversement (le pire des scénarios étant entre parenthèses) et direction d'écoulement probable

Annexes

Annexe B-1 : Fiches signalétiques des matières dangereuses entreposées sur place

Annexe B-2 : Formulaire de signalement des déversements, T.N.-O. (version la plus récente)

Annexe B-3 : Quantités à signaler sur-le-champ

1) Introduction et détails du projet

La Société Incognito a préparé le présent plan d'urgence en cas de déversement en vue des activités de forage et d'exploration entreprises à son camp de la rive ouest du lac Invisible (Territoires du Nord-Ouest). Ce plan démontre que la Société Incognito possède des capacités d'intervention appropriées et a prévu des mesures pour contrôler efficacement tout déversement potentiel dans son site du lac Invisible.

i) Nom de la société, emplacement et adresse postale

Société Incognito

Rive ouest du lac Invisible, Territoires du Nord-Ouest

Adresse postale :

C.P. 1, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 1A1

Téléphone : (867) 123-1111 Fax : (867) 123-2222

Courriel : SociétéIncognito@internet.ca

Destinataire : A. Bonito, gestionnaire, Hygiène et sécurité de l'environnement

ii) Date d'entrée en vigueur du plan d'urgence en cas de déversement : 1er janvier 2004

iii) Dernières révisions du plan d'urgence en cas de déversement : 1er juin 2005 (sections 2 et 3 mises à jour – date de mise à jour indiquée)

iv) Liste de diffusion :

Ce plan et les révisions les plus récentes ont été distribués aux personnes suivantes :

A. Bonito	Gestionnaire, Hygiène et sécurité de l'environnement, Société Incognito
C. Donald	Ingénieur chargé de projet, Société Incognito
D. Edwards	Relations publiques, Société Incognito
C. Cat	Gestionnaire du camp, Société Incognito

F. Grolsch	Président, Société Incognito
H. Inez	Entrepreneur – ABC CleanUP Incorporated
J. Doe	Inspecteur, Affaires indiennes et du Nord Canada
S. Davie	Ressources hydrauliques, Affaires indiennes et du Nord Canada
A. Smith	Protection de l'environnement, Environnement Canada
I. Spell	Gestionnaire de secteur, Pêches et Océans Canada
P. Brown	Division de la protection de l'environnement, gouvernement des T.N.-O.
J. Kraft	Président, Office des terres et des eaux

v) But et portée :

Le but de ce plan est d'exposer les mesures d'intervention à prendre en cas de déversement, quelle qu'en soit l'ampleur, y compris le pire des scénarios pouvant survenir sur le site de la Société Incognito au lac Invisible. Le plan indique les principaux intervenants ainsi que leurs rôles et responsabilités advenant un déversement et l'équipement et les autres ressources d'intervention disponibles pour contrôler un déversement. Il décrit en détails les procédures d'intervention qui réduiront au minimum les dangers éventuels pour la santé et la sécurité, les dommages à l'environnement et les efforts de nettoyage nécessaires. Le plan a été préparé afin d'assurer un accès rapide à toutes les informations requises lors une intervention en cas de déversement.

vi) Politique environnementale de la société

La Société Incognito s'est engagée à promouvoir le concept de développement durable et la protection de l'environnement et de la santé humaine. La politique de la Société Incognito en matière d'environnement, de santé et de sécurité est la suivante :

- protéger les employés, le public et l'environnement;
- se conformer entièrement à toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables et obtenir toutes les autorisations nécessaires;
- collaborer de façon proactive avec les gouvernements fédéral et territorial, les autorités autochtones, les autres organisations compétentes et le grand public à tous les aspects de la protection de l'environnement;
- anticiper les besoins futurs en matière de contrôle des déversements et prendre les dispositions à cet égard;
- informer les employés, entrepreneurs, inspecteurs, Offices des eaux et des terres, instances gouvernementales appropriées (autochtones, fédérales et territoriales) et le public de tout changement apporté au site ou aux activités du projet.

Le plan est présenté à tous les employés durant leur séance d'orientation sur place. Tous les employés et entrepreneurs savent où trouver le plan d'urgence au site du lac Invisible et au siège social de Yellowknife. Lors de la réunion d'orientation, des séances de formation sont prévues pour s'assurer que les employés et entrepreneurs comprennent les mesures à prendre en cas de déversement. On leur montre où se trouvent les trousseaux de nettoyage des déversements, ce qu'elles contiennent, la façon d'utiliser le matériel et d'intervenir en cas de déversement. La société s'est engagée à tenir son personnel informé des dernières technologies et

méthodes d'intervention en cas de déversement.

vii) Description du projet :

Le site de la Société Incognito au lac Invisible sert de campement et d'étape au personnel chargé des activités de forage et d'exploration locales dans la région. La société a obtenu les permis et licences nécessaires pour mener ses activités de forage et d'exploration. Le campement est ouvert toute l'année, sauf aux périodes d'englacement et de dégel, à divers niveaux de capacité.

viii) Description du site :

Le camp est situé à xx kilomètres au nord de Yellowknife sur la rive ouest du lac Invisible, à xox' de latitude N, xox' de longitude O. C'est un endroit isolé, éloigné de toute collectivité et habitation. Les seules personnes qui seraient directement touchées par un déversement éventuel seraient des employés ou des entrepreneurs.

Le site se trouve à 50 kilomètres au nord d'un camp de pêche licencié et à 60 kilomètres au nord-ouest de l'aire protégée XX; la ville la plus proche est Yellowknife. La figure 1 montre l'emplacement du site Incognito à une échelle de 1/50 000.



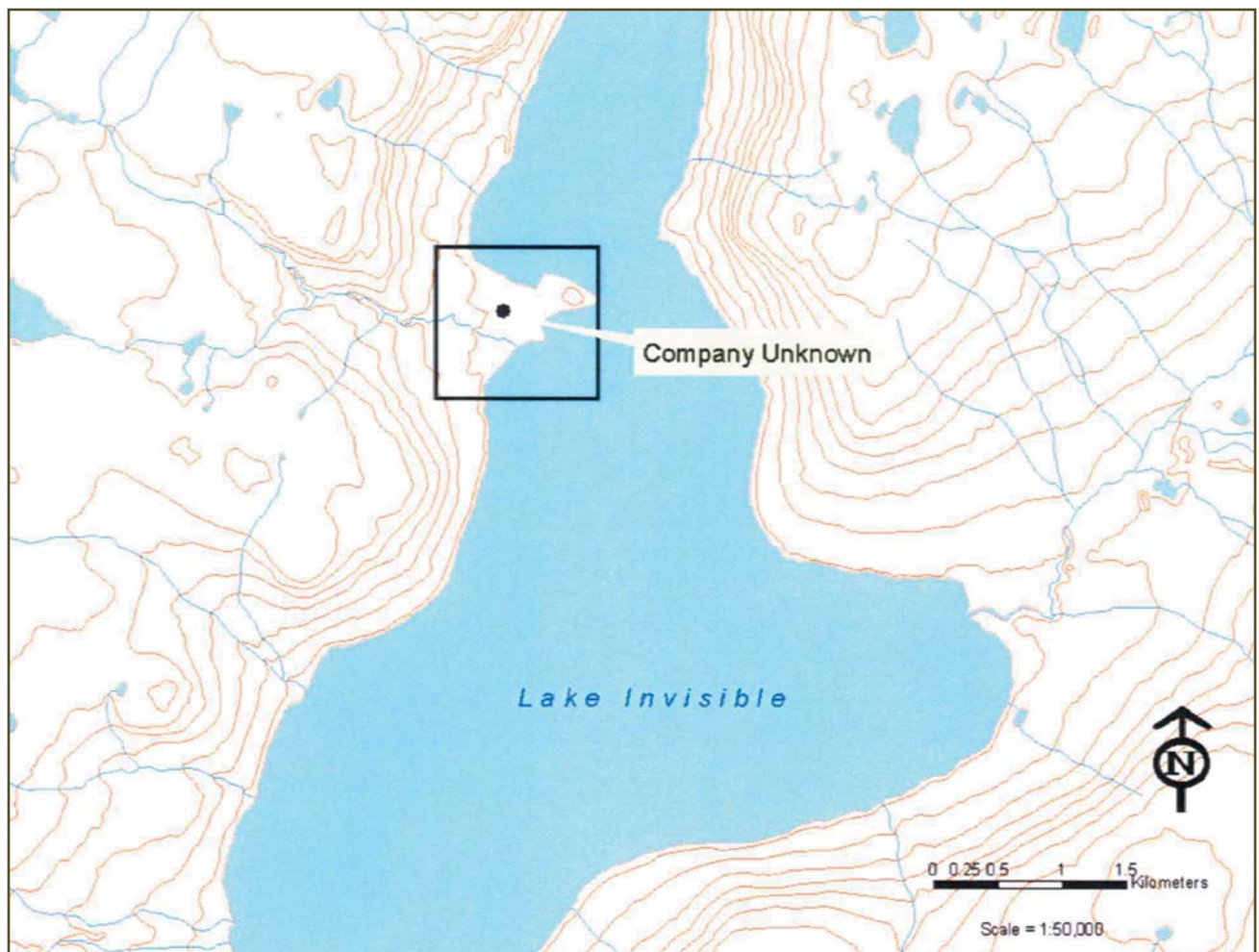


Figure 1 : Emplacement du site

La figure 2 présente une carte du site qui montre l'emplacement des dépôts de carburant, bureaux, cuisine, dortoirs, génératrices, hélicoptère, site de forage, plans d'eau environnants et direction de l'écoulement. Tous les bâtiments et dépôts de carburant sont à au moins 100 mètres du plan d'eau le plus proche. Toutes les fournitures arrivent sur place par voie aérienne (Twin Otter ou hélicoptère). Les débarcadères situés au nord du camp accueillent les hydravions qui amerrissent sur le lac en été ainsi que les avions à skis en hiver.

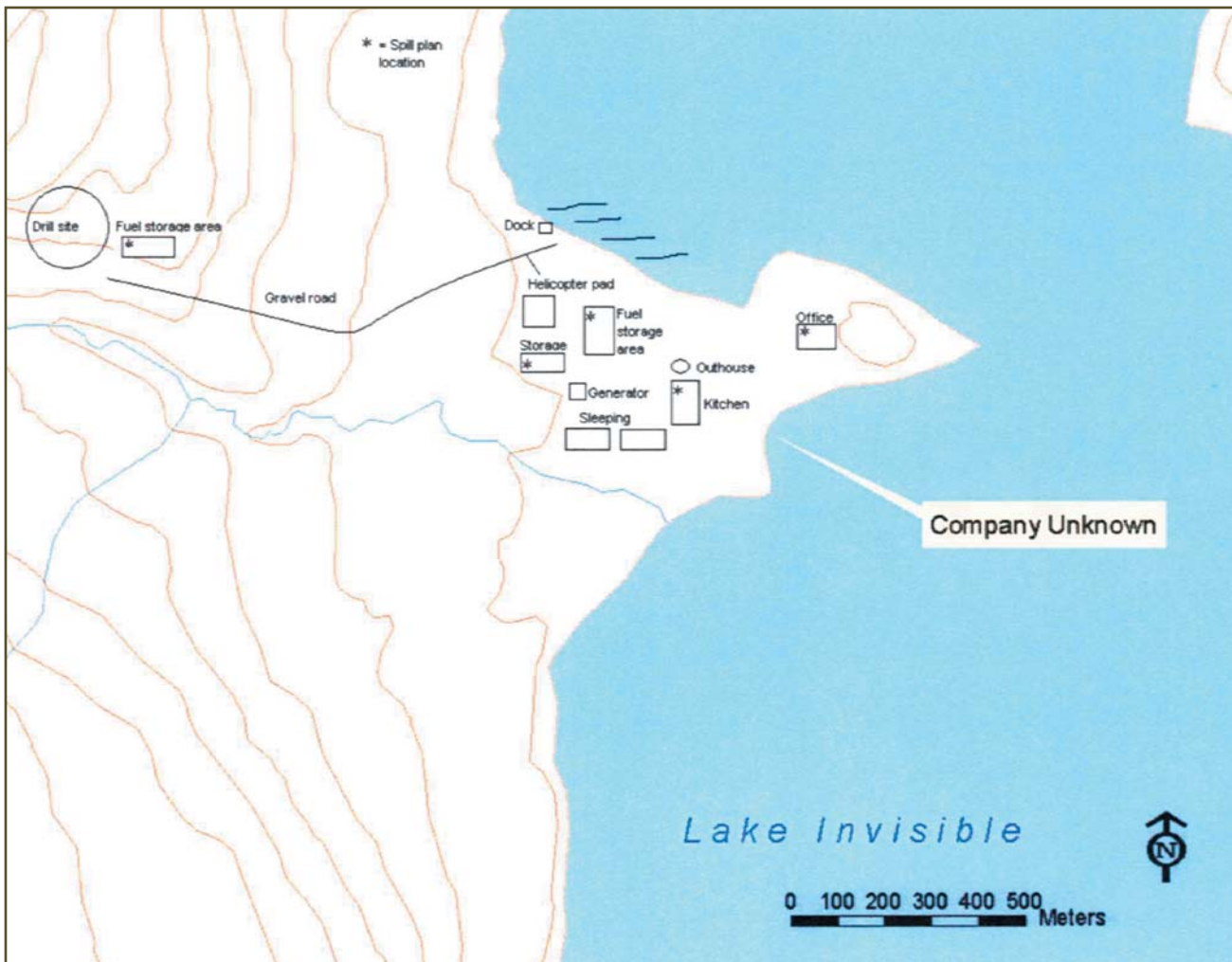


Figure 2 : Croquis du site, montrant notamment les bâtiments, les routes, les plans d'eau, les dépôts de matières dangereuses, les emplacements des trousseaux de nettoyage de déversements et la direction d'écoulement

ix) Liste des matières dangereuses présentes sur place

Il y a deux dépôts de carburant sur le site. Celui situé près de l'héliport sert au stockage de diesel, de carburant aviation B, d'essence et de propane, tandis que l'autre, près du site de forage, contient seulement du carburant diesel et de l'essence. De quantités moindres d'autres produits pétroliers et

d'huiles/lubrifiants sont stockées au camp du lac Invisible dans un bâtiment. Le tableau 1 présente une liste des matières dangereuses présentes sur le site, le type de réservoir/contenant, les quantités moyennes et maximales de chaque substance et leur lieu de stockage.

Tableau 1 : Liste des matières dangereuses stockées sur place, type et nombre de contenants de stockage, quantités normales et maximales stockées, lieux de stockage

Matériel	Réservoir/ contenant	Quantité normalement en stock	Quantité maximale en stock	Lieu de stockage (voir la figure 1) et utilisations
Carburant diesel	Barils de 200 L	3 000 L (15 barils)	5 000 L (25 barils)	Deux dépôts de carburant. Utilisation : chauffage des bâtiments communs par des poêles à mazout et engin de forage
Carburant aviation B	Barils de 200 L	2 000 L (10 barils)	4 000 L (20 barils)	Dépôt de carburant voisin de l'héliport. Utilisation : carburant pour hélicoptère et Twin Otter.
Essence	Barils de 200 L	1 000 L (5 barils)	2 000 L (10 barils)	Deux dépôts de carburant. Utilisation : VTT et autoneiges.
Propane	Bouteilles de 45 kg	900 kg (10 bouteilles)	1800 kg (20 bouteilles)	Dépôt de carburant voisin de l'héliport. Utilisation : cuisinière et réfrigérateur au propane.

Les huiles usées sont entreposées dans des barils vides de 200 L dans l'un ou l'autre des dépôts de carburant, puis sont transportées par avion jusqu'à une installation appropriée pour y être éliminées.

D'autres matières dangereuses sont gardées sur place en très petites quantités dans une remise et/ou dans la cuisine. Ce sont notamment des lubrifiants, des huiles et des graisses destinées à l'entretien de l'équipement motorisé et des produits de nettoyage pour la cuisine, la salle de bain et le bureau.

L'équipement motorisé sur place comprend deux véhicules tout terrain (VTT), une petite chargeuse frontale, un engin de forage, trois autoneiges et un canot pneumatique (pour les interventions d'urgence, p. ex., en cas d'accident d'avion) et trois tuyaux souples à carburant avec des pompes.

Tous les bâtiments contenant des matières dangereuses sont à plus de 100 m de tout plan d'eau. L'annexe 1 fournit les fiches signalétiques de chaque matière dangereuse.

x) Mesures préventives existantes :

La planification en cas de situation d'urgence est essentielle, étant donné la nature des matières stockées et l'éloignement du site. En plus des mesures préventives décrites ci-dessus, la formation du personnel et des entrepreneurs est capitale.

Toutes les matières dangereuses nécessaires sont transportées par voie aérienne durant l'année. Elles sont déchargées par les pilotes d'avion et d'hélicoptère et par le personnel de la Société Incognito, puis placées avec précaution dans les dépôts de carburant. Pendant le déchargement des barils de carburant, le personnel doit porter des vêtements protecteurs ignifuges, des chaussures de sécurité à coquille d'acier, un casque de sécurité et des lunettes protectrices.

Les dépôts de carburant diesel, de carburant aviation B, d'essence et de propane sont revêtus d'une membrane imperméable et entourés d'un talus pouvant confiner 110 % des quantités entreposées. Des planches sont placées sur la membrane pour

éviter que les barils de carburant et les bouteilles de propane ne la déchirent. En outre, les barils de pétrole utilisés pour les poêles servant au chauffage des aires communes sont placés dans des contenants secondaires étanches posés sur des plateaux de trop-plein.

Il y a des trousse de nettoyage des déversements dans tous les endroits où du carburant est stocké ou utilisé (voir la figure 2). La section 4.i fournit des détails sur le contenu de ces trousse. Des plateaux de trop-plein portatifs et des tuyaux souples à carburant de grosseur appropriée et munis de pompes sont utilisés lors du plein des avions, VTT ou autres équipements motorisés pour éviter toute égoutture ou fuite sur le sol.

Le gestionnaire du camp ou le responsable désigné du carburant doit faire une inspection visuelle quotidienne pour vérifier s'il y a des fuites ou des dommages aux réservoirs de carburant, ou s'il y a des flaques ou une décoloration du sol autour des dépôts de carburant et des équipements motorisés adjacents. Il doit notamment vérifier si les couvercles et bouchons sont hermétiquement fermés. Il se sert d'une liste de contrôle pour s'assurer qu'aucun secteur n'échappe à son inspection et pour consigner les résultats de l'inspection dans la base de données de la société. L'entretien régulier et la vérification fréquente de l'huile de tous les équipements motorisés permettent de prévenir les fuites évitables.

Les eaux grises (ménagères) sont éliminées dans un puisard situé à au moins 100 m de la cuisine, du bureau et des dortoirs. Le niveau des liquides dans le puisard doit être à au moins 1 mètre du niveau du sol en tout temps. Le puisard et le tuyau d'égout doivent être inspectés régulièrement pour déceler tout débordement ou fuite.

xi) Copies additionnelles :

Plusieurs copies du plan d'urgence en cas de déversement sont conservées en tout temps dans les deux dépôts de carburant, dans le bureau et la cuisine. Le siège social de la société à Yellowknife (T.N.-O.) et l'Office des eaux et des terres en ont également une copie. Pour obtenir des copies additionnelles, communiquez directement avec la société par téléphone, fax ou courriel aux numéros présentés à la section 1.i).

xii) Comment le personnel doit répondre aux demandes d'information des médias et du public

La société a établi des procédures pour répondre aux demandes d'information des médias et du public. Toutes les demandes d'information doivent être acheminées au gestionnaire des relations publiques au siège social à Yellowknife. Si le gestionnaire n'est pas disponible, un autre membre du personnel disponible prendra sa relève. Si un journaliste ou un membre du public arrive au site à l'improviste, la personne qui doit répondre à ses questions sera le gestionnaire du camp ou son remplaçant. Avant de répondre aux questions, il doit s'efforcer de rejoindre le directeur des relations publiques pour discuter de la situation.

Le gestionnaire de camp devrait toujours tenir le directeur des relations publiques informé de tout fait nouveau ou changement pouvant présenter un intérêt particulier pour les médias ou le grand public afin que la société soit toujours en mesure de répondre aux demandes d'information.

Lorsqu'un déversement survient, il faut remplir un rapport de déversement des T.N.-O. (voir l'annexe 2). Sur demande, le public peut consulter cette information en communiquant avec SOS Déversement T.N.-O. ou en consultant la base de données en ligne sur les déversements de matières dangereuses du GTNO au http://www.e-engine.ca/eps_spillreport/.

2) Organisation de l'intervention

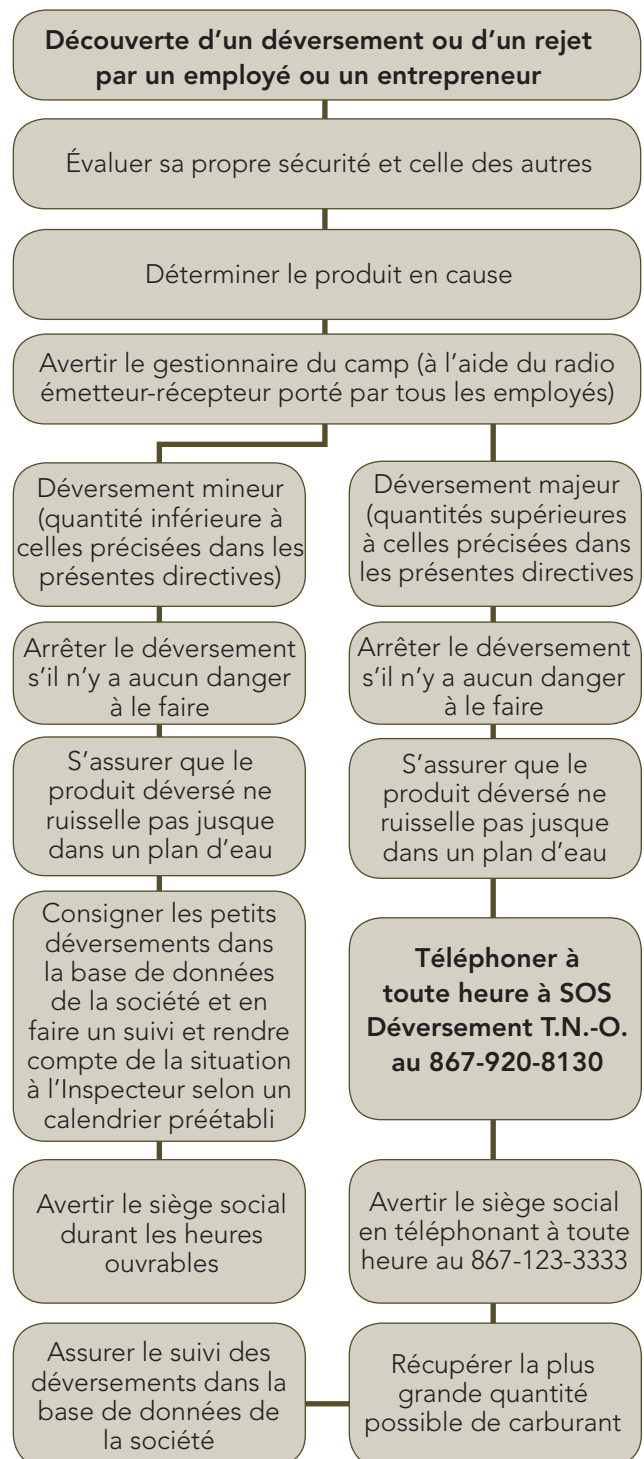
Le diagramme de la figure 3 illustre l'organisation de l'intervention et, s'il y a lieu, les remplaçants désignés ainsi que la voie hiérarchique lors d'une intervention en cas de déversement ou de rejet. Il résume les tâches des divers intervenants, fournit les coordonnées des personnes-ressources, y compris les numéros 24 heures des personnes responsables et l'endroit où se trouve le matériel de communication.

Un déversement à signaler sur-le-champ se définit comme le rejet d'une substance susceptible de poser un danger imminent pour l'environnement ou pour la santé humaine ou qui implique des quantités égales ou supérieures à celles indiquées à l'annexe 3. Il doit être signalé en téléphonant à toute heure à SOS Déversement T.N.-O. au 867-920-8130. La société n'est pas tenue de signaler un déversement d'une quantité moindre, mais elle doit exercer un suivi et documenter l'incident. En cas de doute sur la quantité déversée, il faut signaler le déversement en téléphonant à SOS Déversement T.N.-O.

Il y a des téléphones mobiles GSN d'urgence (par satellite) dans le bureau et les deux dépôts de carburant. Si le déversement menace la vie humaine, il faut utiliser ces téléphones pour communiquer avec les intervenants d'urgence à Yellowknife. De plus, tous les employés et entrepreneurs doivent porter des appareils radio émetteurs-récepteurs pour pouvoir communiquer avec le gestionnaire du camp et les autres employés sur le site.

Après avoir signalé le déversement au gestionnaire du camp, il faut téléphoner à SOS Déversement T.N.-O., s'il y a lieu. Le gestionnaire du camp informera aussi le siège social pour que l'incident soit saisi dans la base de données et pour le prévenir au cas où les médias voudraient des informations. Le numéro d'urgence du siège social à composer à toute heure est le 867-123-3333.

Figure 3 : Diagramme d'intervention (les procédures d'intervention initiale, exposées à la section 3 du plan d'action fournissent des détails sur chaque étape)



3) Plan d'action



i) Sources et ampleur possibles de déversement de chaque matière dangereuse sur le site

Le tableau 2 fournit une liste des principales matières dangereuses stockées sur le site, des incidents possibles et des volumes de déversement ainsi que la direction de l'écoulement. Il indique le volume le

plus probable et les procédures de nettoyage des déversements de ces quantités ainsi que le pire des scénarios. Il ne présente pas de taux de rejet (débits de fuite) précis pour chaque type de carburant puisque la durée du déversement peut varier entre quelques minutes et plusieurs heures, selon la source de la fuite ou le type de perforation.

Tableau 2 : Matières dangereuses, incidents possibles, volumes potentiels du déversement (le pire des scénarios étant entre parenthèses) et direction d'écoulement probable

Matériau (sources)	Incident possible	Volume du déversement (pire des scénarios)	Direction d'écoulement probable
Carburant diesel (engin de forage, poêles au mazout)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Pompage d'une quantité excessive de carburant d'un baril dans l'engin de forage 2) Fuite de l'engin de forage 3) Fuite mineure du baril de carburant à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 4) Grande perforation d'un baril et fuite importante à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 5) Fuite de la tuyauterie entre le baril et un poêle dans les bâtiments communs 6) Perforation et fuite de tous les réservoirs de carburant en même temps (très peu probable) 	Probablement moins de 200 L et seulement 1 baril (max. de 11 000 L/ 55 barils)	<p>Écoulement vers le cours d'eau à partir du site de forage ou du dépôt de carburant voisin</p> <p>Dans le campement en terrain plat, à partir du dépôt de carburant ou des bâtiments communs; possibilité d'infiltration souterraine jusqu'au lac Invisible et /ou au cours d'eau</p>
Carburant aviation B (Twin Otter, hélicoptère)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Remplissage excessif du réservoir d'un aéronef 2) Fuite d'un baril ou d'un tuyau souple pendant l'avitaillement d'un aéronef 3) Fuite mineure d'un baril à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 4) Grande perforation et fuite importante d'un baril à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 5) Perforation et fuite de tous les barils de carburant en même temps (très peu probable) 	Probablement moins de 200 L et seulement 1 baril (max. de 4 000 L/ 20 barils)	<p>Dans le campement en terrain plat, à partir du dépôt de carburant ou de l'héliport; possibilité d'infiltration souterraine jusqu'au lac Invisible et /ou au cours d'eau</p> <p>Dans le lac Invisible pendant l'avitaillement du Twin Otter</p>

Essence (VTT, autoneiges)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Remplissage excessif du réservoir de VTT ou d'autoneiges (petites quantités déversées) 2) Fuite d'un baril ou d'un tuyau souple lors du plein de VTT ou d'autoneiges 3) Fuite mineure d'un baril à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 4) Grande perforation et fuite importante d'un baril à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 5) Perforation et fuite de tous les réservoirs de carburant en même temps (très peu probable) Probablement moins de 200 L et seulement 1 baril (max. de 2 000 L/ 10 barils) 	Likely under 200 L/1 drum (max 2,000 L/ 10 drums)	<p>Dans le campement en terrain plat, à partir du dépôt de carburant; possibilité d'infiltration souterraine jusqu'au lac Invisible et /ou au cours d'eau</p> <p>Vers le cours d'eau à partir du dépôt de carburant voisin du site de forage</p>
Propane (cuisinière et réfrigérateur)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Fuite lors du raccordement du réservoir à la cuisinière ou au réfrigérateur 2) Fuite mineure d'une bouteille à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 3) Grande perforation et fuite importante d'une bouteille à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt de carburant 4) Perforation et fuite de tous les réservoirs de propane en même temps (très peu probable) 	Probablement moins de 45 kg et 1 bouteille (max. de 900 kg/ 20 bouteilles)	<p>Dans le campement en terrain plat, à partir du dépôt de carburant ou des bâtiments communs; possibilité d'infiltration souterraine jusqu'au lac Invisible et /ou au cours d'eau</p>

Les barils de 200 L contenant des huiles usées peuvent fuir. Les quantités d'huiles usées dans ces barils sont normalement peu importantes puisque ces barils sont expédiés par avion lorsqu'ils sont pleins. Le risque qu'un baril d'huiles usées fuit et menace l'environnement est donc très faible puisque ces huiles sont stockées dans un site entouré d'un talus et réservé au stockage de certaines matières résiduelles.

ii) Impacts environnementaux potentiels d'un déversement (y compris le pire des scénarios)

Dans l'ensemble, les impacts de toutes les matières dangereuses ci-dessus sont moins importants en hiver puisque la neige est un absorbant naturel et que la glace forme une barrière limitant ou empêchant la contamination du sol et de l'eau : il est plus donc plus facile de récupérer les produits déversés après leur découverte et leur signalement.

Essence

Impacts environnementaux : L'essence peut avoir des effets néfastes sur la faune et la flore terrestres et aquatiques. Elle est difficilement biodégradable et peut se bioaccumuler dans l'environnement. Elle se volatilise rapidement. Il faut aussi éviter qu'elle ne ruisselle vers les plans d'eau.

Le pire des scénarios : Tous les barils de carburant sont percés ou se sont ouverts simultanément et leur contenu s'est infiltré dans le sol et les plans d'eau voisins. Cet incident pourrait provoquer des maladies ou de la mortalité chez les organismes aquatiques et avoir des effets néfastes indirects sur les espèces sauvages qui s'alimentent dans le milieu terrestre et aquatique.

Carburant diesel

Impacts environnementaux : Le carburant diesel peut avoir des effets néfastes sur la faune et la flore terrestres et aquatiques. Il est difficilement biodégradable et peut se bioaccumuler dans

l'environnement. Le diesel brûle lentement, ce qui réduit le risque pour l'environnement durant les activités de récupération car il est plus facile à contenir que les carburants volatils lors du brûlage. Il faut aussi éviter qu'il ne ruisselle vers les plans d'eau.

Le pire des scénarios : Tous les barils de carburant sont percés ou se sont ouverts simultanément et leur contenu s'est infiltré dans le sol et les plans d'eau voisins. Cet incident pourrait provoquer des maladies ou de la mortalité chez les organismes aquatiques et avoir des effets néfastes indirects sur les espèces sauvages qui s'alimentent dans le milieu terrestre et aquatique.

Carburant aviation B

Impacts environnementaux : Le carburant aviation B peut avoir des effets néfastes sur la faune et la flore terrestres et aquatiques. Il est difficilement biodégradable et peut se bioaccumuler dans l'environnement. Ce carburant se volatilise assez rapidement. Il faut aussi éviter qu'il ne ruisselle vers les plans d'eau.

Le pire des scénarios : Tous les barils de carburant sont percés ou se sont ouverts simultanément et leur contenu s'est infiltré dans le sol et les plans d'eau voisins. Cet incident pourrait provoquer des maladies ou de la mortalité chez les organismes aquatiques et avoir des effets néfastes indirects sur les espèces sauvages qui s'alimentent dans le milieu terrestre et aquatique.

Propane

Impacts environnementaux : Le propane peut avoir des effets néfastes sur la faune et le milieu environnant. Il peut s'accumuler dans l'environnement. Il est extrêmement volatil et comme il est la matière la plus inflammable entreposée sur le site, ses impacts immédiats sur le milieu environnant sont très préoccupants.

Le pire des scénarios : Toutes les bouteilles ont percé ou ont perdu leur étanchéité simultanément et ont laissé s'échapper leur contenu, qui a pris en feu et causé une explosion. Cet incident pourrait avoir de graves impacts environnementaux dans les environs

immédiats. La sécurité est un aspect de la plus haute importance lors d'une intervention d'urgence en cas de rejet de propane.

Huiles usées et autres huiles/grasses

Impacts environnementaux : Les huiles usées peuvent avoir des effets néfastes sur la faune et la flore terrestres et aquatiques. Elles sont difficilement biodégradables et peuvent se bioaccumuler dans l'environnement. Il faut aussi éviter qu'elles ne ruissellent vers les plans d'eau.

Le pire des scénarios : Tous les barils d'huiles usées sont percés ou se sont ouverts simultanément et leur contenu s'est infiltré dans le sol et les plans d'eau voisins. Cet incident pourrait provoquer des maladies ou de la mortalité chez les organismes aquatiques et avoir des effets néfastes indirects sur les espèces sauvages qui s'alimentent dans le milieu terrestre et aquatique.

iii) Procédures :

A. Procédures d'intervention initiale

- Assurer la sécurité de tout le personnel
- Évaluer les dangers et risques liés au déversement
- Éliminer toute source d'inflammation
- Arrêter la fuite, s'il n'y a pas de danger à le faire, p. ex., fermer la pompe, remplacer le bouchon/couvercle, redresser le baril, boucher le trou d'où provient la fuite. Utiliser le contenu de la trousse de nettoyage des déversements la plus proche pour stopper le déversement, s'il n'y a pas de danger à le faire. Cette trousse contient des vêtements en Tyvek et des gants spéciaux pour manipuler des produits chimiques qu'il faut enfiler immédiatement s'il y a des risques de contact avec le carburant.
- Quel que soit le volume de produit déversé, aviser le gestionnaire du camp au moyen d'un poste radio émetteur-récepteur (tous les employés en portent un, ainsi que tous les entrepreneurs présents sur le site qui ne sont pas accompagnés d'un employé).
- Confiner le déversement – utiliser les matériaux absorbants contenus dans la trousse pour

absorber le produit déversé ou utiliser une pelle pour creuser un fossé pour confiner le déversement; les méthodes peuvent varier selon la nature du déversement. La section C contient d'autres détails.

B. Procédures de signalement des déversements

Signaler sur-le-champ le déversement au gestionnaire du camp, qui déterminera s'il faut téléphoner à SOS Déversement T.N.-O. au (867) 920-8130.

Une copie du formulaire Rapport de déversement des T.N.-O. se trouve dans chaque trousse de nettoyage des déversements et au bureau du gestionnaire de camp (voir l'annexe 2). Remplir le formulaire et l'expédier par fax ou par courriel au personnel de SOS Déversement T.-N.-O. ainsi qu'au siège social.

SOS Déversement T.N.-O.
Tél. : 867-920-8130

SOS Déversement T.N.-O.
Fax : 867-873-6924

SOS Déversement T.N.-O.
Courriel : spills@gov.nt.ca

Siège social, Société Incognito
Tél. : 867-123-1111

Siège social, Société Incognito
Fax : 867-123-2222

Siège social, ligne 24 heures
Tél. : 867-123-3333

C. Procédures de confinement et de contrôle d'un déversement, p. ex., sur terre, en milieu aquatique ou sur la neige

- Commencer par déterminer quels seront les éléments touchés par le déversement.
- Évaluer la vitesse et la direction de l'écoulement et les facteurs en cause (eau, vent et pente).
- Déterminer le meilleur endroit pour confiner le déversement, en évitant tout plan d'eau.
- Disposer d'un plan d'urgence au cas où la situation deviendrait soudainement hors contrôle, ou si les intempéries ou

Voici des techniques de confinement sur terre, en milieu aquatique, sur la glace et sur la neige.

1) Confinement de déversements terrestres

Les déversements terrestres comprennent les déversements sur les rochers, le gravier, le sol et/ou la végétation. Il est important de noter que la terre/le sol est un absorbant naturel : les déversements y sont donc généralement moins graves que ceux en milieu aquatique puisque la terre contaminée est plus facile à enlever. Les déversements terrestres surviennent généralement à la fin du printemps, en été et à l'automne quand le couvert de neige est minimal. Il est important que toutes les mesures soient prises pour empêcher les produits déversés d'atteindre les plans d'eau.

Digues

On peut utiliser la terre entourant le lieu d'un déversement terrestre pour construire une digue, soit en périphérie, soit en aval du point de déversement. La digue doit être suffisamment haute pour confiner le maximum de produit déversé qui pourrait l'atteindre. Ses parois et sa base peuvent être revêtues d'une bâche de plastique de façon à former un bassin où s'accumulera le carburant qui pourra ensuite être récupéré au moyen de matériaux absorbants ou être pompé dans des barils ou des sacs. Si le produit déversé se déplace très lentement, l'aménagement d'une digue peut ne pas être nécessaire, et les matériaux absorbants peuvent suffire à récupérer le carburant avant qu'il ne se répande.

Tranchées

Des tranchées peuvent être creusées pour confiner un déversement, à condition que la terre soit dégelée en surface. Des pelles, des pioches ou une chargeuse peuvent alors être utilisées, selon la profondeur de la tranchée requise. Il est recommandé de creuser jusqu'au substrat rocheux ou au pergélisol, qui constituera une couche de confinement du produit déversé. Le carburant peut ensuite être récupéré à l'aide d'une pompe ou de matériaux absorbants.

2) Confinement de déversements en milieu aquatique

Les déversements en milieu aquatique (rivières, ruisseaux, lacs, etc.) sont les types de déversements les plus graves car ils peuvent avoir des effets très néfastes sur la qualité de l'eau et les organismes aquatiques. Il faut déployer tous les efforts nécessaires pour limiter la dispersion du produit déversé en eau libre.

Barrages flottants

Les barrages flottants sont couramment utilisés pour récupérer le carburant flottant à la surface de lacs ou de cours d'eau à faible débit. Ils sont déployés à partir de la rive de façon à encercler le produit déversé. Si le déversement s'est produit loin de la rive, il faudra utiliser un bateau pour atteindre l'endroit touché et déployer le barrage flottant. Il peut être nécessaire d'en utiliser plusieurs à la fois. Les barrages flottants peuvent être utilisés dans des ruisseaux et doivent alors être déployés en travers du courant. Ils sont conçus pour flotter et contiennent un matériau absorbant qui s'imprègne du carburant flottant en surface. Le carburant emprisonné dans le cercle formé par le barrage flottant doit être récupéré au moyen de matériaux absorbants ou de pompes et placé dans des barils ou des sacs pour être éliminé.

Barrages à sousverse

Ce type de barrage peut aider à confiner les déversements survenus dans un cours d'eau et à éviter que le carburant ne migre en aval. Il peut être fait de contreplaqué ou de tout autre matériau convenable présent sur les lieux qui peut être placé en travers, sur toute la largeur du cours d'eau, de façon à ce que l'eau continue de passer en dessous. Le carburant déversé flotte sur l'eau et peut être confiné en amont du barrage, puis récupéré à l'aide de matériaux absorbants, de barrages flottants ou de pompes et placé dans des barils ou des sacs de plastique.

Barrières

Il est parfois possible d'installer en travers du cours d'eau une barrière faite de filets ou de grillage et de placer un matériau absorbant à sa base. Cependant, il faut remplacer le matériau absorbant dès qu'il est

saturé. L'eau pourra s'écouler à travers cette barrière. Le principe est le même que pour le type de barrage ci-dessus.

Il convient de noter que dans certains cas, il peut être approprié de brûler le carburant ou de le laisser se volatiliser (p. ex., l'essence) après son confinement en surface, mais cette décision ne doit être prise qu'après consultation et approbation de l'inspecteur d'AINC ou de l'organisme responsable.

3) Confinement de déversements sur la glace

En général, les déversements sur la glace sont les plus faciles à confiner en raison de l'imperméabilité de la glace. Quand les quantités sont limitées, un matériau absorbant peut suffire pour absorber le carburant déversé. La glace/bouillie de glace contaminée résiduelle peut ensuite être raclée et enlevée à la pelle, puis placée dans un baril ou un sac de plastique. Il faut toutefois tout mettre en œuvre pour éviter que le produit déversé n'atteigne l'eau sous la glace puisqu'il n'existe aucune méthode simple pour confiner et récupérer le carburant sous la glace.

Digues

Des digues peuvent servir à confiner les déversements de carburant sur la glace. Former une digue en aval avec de la neige bien tassée qui formera une barrière et aidera à confiner le déversement. Si la quantité de produit déversé est assez importante, les parois et la base de la digue peuvent être revêtues d'une bâche de plastique de façon à former un bassin où le carburant s'accumulera. Le carburant récupéré sera ensuite pompé dans des barils ou récupéré au moyen de matériaux absorbants.

Tranchées

Lors de déversements de quantités importantes de carburant sur la glace, des tranchées peuvent être creusées dans la glace tout autour et/ou en aval du lieu du déversement pour que le carburant puisse s'y accumuler. Ce dernier pourra ensuite être pompé dans des barils, récupéré au moyen de matériaux absorbants ou mélangé à la neige et transféré dans des barils ou des sacs à l'aide d'une pelle.

Brûlage

Le brûlage ne devrait être envisagé que s'il est impossible d'utiliser d'autres méthodes, et exécuté seulement avec la permission de l'inspecteur d'AINC ou de l'organisme responsable.

4) Confinement de déversements sur la neige

La neige, tout comme la terre, est un absorbant naturel et permet donc de récupérer plus facilement le carburant déversé. En général, les petits déversements peuvent être nettoyés facilement en raclant la neige contaminée et en la transférant à l'aide d'une pelle dans des sacs de plastique ou des barils vides qui seront entreposés dans un endroit approuvé.

Digues

Les digues peuvent servir à confiner des déversements sur la neige. Bien tasser la neige en aval du déversement pour former une digue, une barrière ou un talus qui aidera à confiner le déversement. Si la quantité de produit déversé est assez importante, les parois et la base de la digue peuvent être revêtues d'une bâche de plastique de façon à former un bassin où le carburant s'accumulera. Le carburant ou le mélange neige-carburant récupéré peut ensuite être pelleté dans des barils ou des sacs, ou récupéré à l'aide de matériaux absorbants.

5) Le pire des scénarios

Un des pires scénarios possibles dans le site de la Société Incognito se produirait si le carburant débordait de la digue ou de la barrière mise en place. Pour confiner ce trop-plein, il faudrait creuser une tranchée ou une fosse en aval du déversement.

Un autre des pires scénarios se produirait si une quantité excessive se déversait sur l'eau : il serait alors difficile de la contenir au moyen des barrages flottants disponibles sur le site. Le cas échéant, il faudrait faire appel à une unité mobile d'intervention d'urgence dotée d'équipements appropriés pour contrôler un tel déversement.

D. Procédures de transfert, de stockage et de gestion des déchets résultant de déversements

La plupart du temps, les opérations de nettoyage d'un déversement débutent à l'extrémité la

plus éloignée de la zone du déversement, puis progressent vers le centre. Lors de petits déversements, le produit est récupéré à l'aide de remblais tubulaires et de tapis absorbants. En cas de fuites de réservoirs perforés ou de fortes accumulations de carburant sur la terre ou la glace, il est possible d'utiliser une pompe munie d'un tuyau souple pour aspirer le produit déversé et le transférer dans des barils vides. De petits outils manuels, comme des boîtes de conserve, pelles et râpeaux, sont aussi très utiles lors de petits déversements ou dans des endroits peu accessibles. Une chargeuse peut être utilisée si les circonstances le justifient et si l'espace et le temps disponibles le permettent.

Les matériaux absorbants usagés doivent être placés dans des sacs de plastique pour être éliminés ultérieurement. Les trousse de nettoyage de déversements au site du camp Incognito contiennent tout le matériel mentionné dans la présente section. Une fois les opérations de nettoyage du carburant terminées, il faut bien laver et décontaminer les outils et équipements utilisés, ou les remplacer si ce n'est pas possible.

Suite à la plupart des procédures de confinement énoncées dans la section C, les produits pétroliers déversés et les matériaux utilisés pour le confinement seront placés dans des contenants d'huiles usées vides, qui seront ensuite scellés en vue de leur élimination finale par une installation approuvée.

E. Procédures de remise en état des zones contaminées

Une fois un déversement à signallement obligatoire confiné, la Société Incognito doit consulter l'inspecteur d'AINC ou de l'organisme responsable affecté au dossier pour déterminer le degré de nettoyage requis. L'inspecteur peut exiger qu'une étude soit menée dans le site pour s'assurer que le degré de nettoyage requis a été atteint. Les critères à considérer peuvent inclure la biodégradation naturelle des produits pétroliers, le remplacement de la terre contaminée et la revégétalisation.

4) Inventaire des ressources



i) Ressources sur place

Des trousse de nettoyage des déversements se trouvent à divers endroits sur le site, comme le montre la figure 2. Le contenu de ces trousse est décrit ci-dessous, de même que la liste des engins de terrassement et d'autres équipements présents au camp Incognito.

Contenu des trousse de nettoyage des déversements

4 combinaisons de protection en Tyvek [polyéthylène haute densité antistatique]

4 paires de gants résistants aux produits chimiques

10 grands sacs et attaches (pour usage temporaire)

2 barrages flottants pour produits pétroliers seulement (5" x 10')

50 tapis absorbants pour produits pétroliers seulement (16" x 20")

5 remblais tubulaires absorbants

10 tapis absorbants

2 grandes bâches

1 rouleau de ruban adhésif en toile

1 couteau tout usage

1 carnet de notes et un crayon

1 râteau

1 pioche

3 pelles creuses en aluminium

1 cartable d'instructions

Engins de terrassement et autres équipements

1 petite chargeuse

2 véhicules tout terrain (VTT)

3 autoneiges

1 canot pneumatique

1 scie à chaîne

3 tuyaux souples à carburant et pompes

Coffre à outils contenant notamment une scie à métaux, un marteau, des tournevis, etc.

ii) Ressources de l'extérieur

Aucune des personnes-ressources énumérées ci-dessous ne peut arriver sur le site en moins de deux heures. Il est toutefois plus réaliste de présumer que les fonctionnaires n'arriveront pas sur place avant le prochain jour ouvrable, selon la gravité du déversement.

Société Incognito, ligne d'urgence 24 heures : 867-123-3333

SOS Déversement T.N.-O. :
867-920-8130

Inspecteur d'Affaires indiennes et du Nord Canada :
867-669-2761

Environnement Canada (Urgences environnementales), Yellowknife :
867-669-4725

Division de la protection de l'environnement, GTNO :
867-873-7654

Bureau de l'hygiène du milieu, GTNO :
867-669-8979

GRC (Yellowknife) :
867-669-1111

Medivac (Yellowknife) :
867-669-4115

Great Slave Helicopters (Yellowknife) :
867-873-2081

Air Tindi (Yellowknife) :
867-669-8218 ou 669-8200

Arctic Sunwest (Yellowknife) :
867-873-4464

Comme la planification en cas d'urgence est essentielle en raison de l'éloignement du site et des matières dangereuses qui y sont stockées, un programme de formation des employés et des entrepreneurs a été élaboré. En voici les grandes lignes.



5) Programme de formation

i) Aperçu du programme de formation

Le programme de formation des employés et des entrepreneurs a été élaboré par le gestionnaire de l'hygiène et de la sécurité de l'environnement et est donné par le gestionnaire du camp. Les principales étapes du programme sont les suivantes :

- toutes les personnes arrivant sur le site doivent participer à une séance d'orientation;
- durant cette séance, on leur remet une carte sur papier indiquant tous les endroits où se trouvent une copie du plan d'urgence en cas de déversement et une trousse de nettoyage des déversements;
- le gestionnaire du camp présente les grandes lignes du plan d'urgence lors de la séance d'orientation;
- des séances de formation spéciales, y compris des exercices de simulation de déversements, sont prévues pour toutes les personnes qui manipulent directement des matières dangereuses afin de s'assurer qu'elles connaissent les techniques appropriées de manutention de ces matières, ainsi que les mesures à prendre en cas de déversement, y

compris la façon appropriée d'utiliser le matériel de la trousse de nettoyage des déversements;

- tous les employés et les entrepreneurs doivent suivre une formation de base en secourisme et sur le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) avant de travailler sur le site;
- les superviseurs doivent suivre une formation plus poussée en secourisme et sur le transport des marchandises dangereuses.

ii) Calendrier de formation et tenue des dossiers

Le gestionnaire du camp et le siège social tiennent à jour un chiffrier électronique documentant les séances de formation fournies et la durée de validité de cette formation, notamment en secourisme. Ce chiffrier électronique est régulièrement mis à jour.

- carburant diesel
- carburant aviation B
- essence
- propane

Annexe B-1 :

Fiches signalétiques des matières dangereuses disponibles sur le site

Les formats des fiches signalétiques varient grandement. Pour en trouver des exemples, consultez Internet et les plans d'urgence en cas de déversement, établis par divers titulaires de permis d'utilisation des eaux dans les T.N.-O. (voir les registres publics des Offices des eaux et/ou des terres).

Annexe B-2 :

Formulaire de signalement des déversements, T.N.-O. et Nunavut

Territoires du Nunavut Canada Nord-Ouest		Service 24 heures, SOS Déversement T.N.-O./Nt Tél. : 867-920-8130 Fax : 867-873-6924 Courriel : spills@gov.nt.ca		
RAPPORT DE DÉVERSEMENT – T.N.-O. et NUNAVUT PÉTROLE, ESSENCE, PRODUITS CHIMIQUES ET AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES À l'usage de SOS Déversement				
A	Date du rapport : mois-jour-année	Heure du rapport :	<input type="checkbox"/> Rapport original de déversement ou <input type="checkbox"/> Mise à jour n° <input type="text"/> du rapport original	NUMÉRO DE RAPPORT : - - - - -
B	Date de l'incident : mois-jour-année	Heure de l'incident :		
C	Numéro de permis d'utilisation des terres (s'il y a lieu) :		Numéro de permis d'utilisation des eaux (s'il y a lieu) :	
D	Nom du lieu géographique ou distance et direction par rapport à un lieu nommé		Région <input type="checkbox"/> T.N.-O. <input type="checkbox"/> Nunavut <input type="checkbox"/> Province adjacente ou océan	
E	Latitude : degrés minutes secondes		Longitude : degrés minutes secondes	
F	Partie responsable ou nom du navire :		Adresse ou bureau de la partie responsable	
G	Entrepreneur impliqué ?		Adresse ou bureau de l'entrepreneur	
H	Produit déversé	Quantité en litres, kilogrammes ou mètres cubes	Numéro O.N.U.	
	Autre produit déversé (s'il y a lieu)	Quantité en litres, kilogrammes ou mètres cubes	Numéro O.N.U.	
I	Source du déversement		Cause du déversement	Superficie contaminée en mètres carrés
J	Facteurs liés au déversement ou à la récupération du produit		Décrire toute aide nécessaire	Dangers pour les personnes, les biens ou l'équipement
K	Autres renseignements, commentaires, mesures proposées ou prises pour confiner, récupérer ou éliminer le produit déversé et les matériaux contaminés			
L	Signalement téléphonique fait par	Poste	Employeur	Lieu de l'appel
M	Autre personne-ressource	Poste	Employeur	Lieu (autre personne)
À l'usage de SOS Déversement				
N	Appel reçu par	Poste Téléphoniste	Employeur	Lieu appelé Yellowknife (T.N.-O.)
	Organisme responsable _ EC _ GTNO _ GNunavut _ ATI AINC ONÉ TC		Gravité _ Mineure _ Majeure _ Inconnue	Numéro de la ligne 867-920-8130 État du dossier ouvert fermé
	Organisme	Personne-ressource	Heure de l'appel	Remarques
	Organisme responsable			
	Organisme soutien de première ligne			
	Organisme soutien de deuxième ligne			
	Organisme soutien de troisième ligne			

Comment remplir le formulaire de signalement de déversement des T.N.-O./du Nunavut

On peut remplir le présent formulaire par voie électronique et l'envoyer par fax à SOS Déversement (867-873-6924). Depuis le 2 janvier 2007, ce formulaire peut aussi être expédié par courriel en pièce jointe à spills@gov.nt.ca. Jusqu'à avis contraire, veuillez appeler pour vérifier la réception du courriel. Un déversement peut aussi être signalé en téléphonant au 867-920-8130.

A. Date/heure du signalement	Date et heure précises du signalement à SOS Déversement. Si le signalement est fait par téléphone, la personne qui reçoit l'appel consigne ces données. N'inscrivez pas le numéro de rapport : il sera assigné par SOS Déversement..
B. Date/heure de l'incident	Indiquez, au meilleur de votre connaissance, la date et l'heure exacte où est survenu le déversement. Ne pas confondre avec la date et l'heure du signalement. (voir ci-dessus)
C. Numéro de permis d'utilisation des terres /des eaux	Cette case ne doit être remplie que si l'activité est autorisée par l'Office des eaux du Nunavut et/ou fait l'objet d'un permis d'utilisation des terres. S'applique surtout aux sites miniers et d'exploration minière.
D. Nom du lieu géographique	Dans la plupart des cas, il s'agit du nom de la ville ou du village où est survenu le déversement. Pour les endroits éloignés, loin de toute habitation, indiquez la caractéristique géographique importante la plus proche, p. ex., lac ou montagne, et/ou la distance et la direction par rapport à l'agglomération la plus proche. Veuillez indiquer les coordonnées géographiques (voir la section E).
E. Coordonnées géographiques	Ne remplir que si le déversement est survenu en dehors d'une collectivité établie, comme dans un site minier. À noter que l'emplacement doit être indiqué en degrés, minutes et secondes de latitude et longitude.
F. Partie responsable ou nom du bateau	C'est la personne qui était gestionnaire/responsable/propriétaire de la substance en cause au moment du déversement. En cas de déversement à partir d'un bateau, indiquez le nom du bateau, ainsi que l'adresse complète, le numéro de téléphone et le courriel de la partie responsable. Utilisez la case K s'il manque d'espace. Veuillez noter que le propriétaire de la substance déversée est responsable en dernier ressort de tout déversement de cette substance, quelle que soit la personne qui a effectivement causé le déversement.
G. Entrepreneur impliqué?	Y avait-il d'autres parties/entrepreneurs impliqués? Il pourrait s'agir par exemple d'une société de construction qui mène des travaux pour le compte du propriétaire de la substance déversée et qui peut avoir contribué au déversement, ou l'avoir causé directement, ou qui doit intervenir dans la zone contaminée.
H. Produit déversé	Précisez quel produit a été déversé; le plus souvent, il s'agit d'essence, de carburant diesel ou d'eaux usées. Pour les autres substances, évitez de mentionner les noms commerciaux. Si possible, utilisez le nom chimique du produit et le numéro O.N.U. de quatre caractères (p. ex., UN1203 : essence; UN1202 : diesel, UN1863 : carburant aviation A et B)
I. Source du déversement	Indiquez d'où provient le déversement : camion, bateau, réservoir de mazout domestique, etc., et si possible, sa cause (p. ex., débordement ou fuites du réservoir, bateau échoué, accident routier, vandalisme, tempête). Fournir une estimation de l'étendue de la zone contaminée/touchée (p. ex., 10 m ²).
J. Facteurs liés au déversement	Tout facteur qui peut compliquer le nettoyage du produit déversé : terrain accidenté, mauvaises conditions météorologiques, éloignement, manque d'équipements. Avez-vous besoin de conseils ou d'aide pour le nettoyage? Indiquez tout danger pour les personnes, les biens ou les équipements, par exemple, le déversement d'essence près d'une garderie pose un danger pour les enfants. Utilisez la case K au besoin.
K. Autres renseignements	Fournissez tout autre détail pertinent au sujet du déversement, comme un danger particulier découlant du type de produit déversé. Indiquez les mesures prises pour nettoyer la zone touchée, la méthode d'élimination des matériaux contaminés, la notification des parties. Au besoin, joignez d'autres feuilles au rapport de déversement. Numérotez les pages dans le coin inférieur droit comme sur le formulaire, p. ex. page 1 de 2, page 2 de 2. Veuillez numéroter les pages pour faire en sorte que la personne qui reçoit le rapport sache qu'elle a toutes les feuilles pertinentes en main. Si seul le formulaire a été rempli, numéroter ainsi : Page 1 de 1..
L. Signalement téléphonique fait par	Indiquez votre nom au complet, le nom de votre employeur, le numéro d'une personne-ressource et l'endroit d'où vous signalez le déversement. Utilisez la case K s'il manque d'espace.
M. Autre personne-ressource	Indiquez le nom de toute autre personne-ressource. Cette information aide les organismes de réglementation à obtenir des renseignements additionnels s'ils ne peuvent rejoindre la personne qui a signalé le déversement.
N. À l'usage de la ligne de signalement seulement	Ne rien écrire dans la section N. Elle est réservée à l'usage de SOS Déversement..

Annexe B-3 :

Quantités à signaler sur-le-champ

Classe LTMD*	Substance	Quantités déversés à signaler sur-le-champ à SOS Déversement T.N.-O.
1 2.3 2.4 6.2 7 Aucune	Explosifs Gaz comprimés (toxiques) Gaz comprimés (corrosifs) Matières infectieuses Matières radioactives Substances inconnues	Toute quantité
2.1 2.2	Gaz comprimés (inflammables) Gaz comprimés (non corrosifs, inflammables)	Toute quantité de gaz provenant d'un contenant d'une capacité supérieure à 100 L
3.1 3.2 3.3	Liquides inflammables	> 100 L
4.1 4.2 4.3	Solides inflammables Solides sujets à l'inflammation spontanée Matières hydrosensibles	> 25 kg
5.1 9.1	Matières comburantes Matières ou produits divers, sauf les mélanges contenant des BPC	> 50 L ou 50 kg
5.2 9.2	Peroxydes organiques Matières dangereuses pour l'environnement	> 1 L or 1 kg
6.1 8 9.3	Matières toxiques Matières corrosives Matières résiduelles dangereuses	> 5 L ou 5 kg
9.1	Mélange contenant 5 parties ou plus de BPC par million	> 0.5 L ou 0.5 kg
Aucune	Autres contaminants (p. ex., pétrole brut, fluide de forage, eau produite, produit chimique résiduaire ou épuisé, huile usée ou résiduaire, fluide de véhicules, eau usée)	> 100 L ou 100 kg
Aucune	Gaz naturel acide (c.-à-d. qui contient du H ₂ S) Gaz naturel non corrosif	Rejet non contrôlé ou écoulement continu pendant 10 minutes ou plus

* LTMD : *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*

En outre, le rejet d'une substance nocive, quelle qu'en soit la quantité, doit être signalé sur-le-champ à SOS Déversement T.N.-O. s'il survient dans une étendue d'eau ou à proximité, s'il survient dans un milieu ou un habitat sensible désigné ou à proximité, s'il représente une menace imminente pour la santé ou la sécurité humaines, s'il représente une menace imminente pour une espèce en péril reconnue ou un habitat essentiel d'une telle espèce ou s'il est hors

Coordonnées :
Division des ressources hydrauliques
Affaires indiennes et du Nord Canada
C.P. 1500
Yellowknife (T.N. O.)
X1A 2R3
(867) 669-2654 (tél)
(867) 669-2715 (téléc)

